

2026-001



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la mise en place du plan « VIGIPIRATE » par le Gouvernement français ;
- Considérant qu'il y a lieu d'instituer des mesures visant à maintenir la tranquillité publique de la population ;

ARRÊTONS

- Article 1** Les rassemblements sont interdits à partir de 20h et jusqu'à 7h le lendemain matin du 01/01/2026 au 31/12/2026 :
- sur les espaces verts communaux,
 - sur les parkings :
 - des écoles,
 - de la rue des Glycines,
 - de la place des Acacias,
 - de l'ancienne Mairie,
 - rue de Leers,
 - rue de Lys (angle chemin de la citadelle – parking des Eoliennes),
 - impasse Jonville
 - sous le préau et les appuis de fenêtres de l'école Jacques Prévert,
 - sous le préau au niveau des marches du restaurant scolaire – 5 rue des Champs,
 - dans la raquette de la rue de Leers.
- Article 2** Les arrêts, stationnements et regroupements à pied ou à bord de véhicules terrestres sont interdits aux horaires et les lieux cités dans l'article 1.
- Article 3** La pratique des jeux de ballons est interdite à partir de 20h et jusqu'à 8h le lendemain matin sur les espaces verts autres que ceux affectés à la pratique du sport.
- Article 4** Les passages à vélos, scooters et engins motorisés sont interdits sur les espaces verts communaux ainsi que sur ceux du lotissement dénommé « Les Roses ».
- Article 5** Il pourra être dérogé aux prescriptions des articles 1 et 2 à l'occasion de manifestations culturelles ou festives, autorisées sur le domaine public.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :
 - Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Hem,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille.
- Article 8** Madame la Secrétaire Générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Toufflers, le 06/01/2026

Le Maire, Alain GONCE